NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/4905
29 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Turquie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la plainte de la Tunisie contre la France,

Rappelant sa résolution S/4882 du 22 juillet par laquelle il a demandé un cessez-le-feu immédiat et le retour de toutes les forces armées à leurs positions initiales,

1. Se déclare inquiet de ce que la résolution n'a pas été pleinement exécutée;

2. Demande que la résolution soit mise en oeuvre immédiatement et intégralement;

3. Prie les parties d'entreprendre sans tarder des négociations en vue de régler pacifiquement leurs différends, y compris une solution définitive de la question de Bizerte, eu égard au respect dû à la souveraineté tunisienne.